

Avis n°2021-18

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 26 novembre 2021, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1, **Vu** les statuts de l'Université.

Le quorum ayant été constaté en début de séance (Trente-sept membres présents et représentés).

Rend l'avis suivant :

Objet : Fiches de poste

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur les fiches de poste, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Nombre de voix favorables : 38 Nombre de voix défavorable : /

Nombre d'abstention: 1

Nombre de membre ne prenant pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 26 novembre 2021,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 1^{er} décembre 2021.